

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 1**



**Engagement n° 1 :**

Donner le détail du temps par compteur pour la relève qui est estimé à deux (2) minutes selon HQD. (Demandé par la FCEI)

**Réponse à l'engagement n° 1 :**

Le tableau E-1 présente le détail des éléments composant les temps moyens de relève de 2 minutes, selon le processus actuel, et 20 minutes, pour la relève des clients ayant choisi l'option de retrait.

**Tableau E-1**  
**Ventilation du temps moyen de relève par client**

	Processus actuel		Option de retrait	
	(minutes)	par client (minutes)	par jour (minutes)	par client (minutes)
<b>Transport</b>				
- bureau-clients	60	0,2	90	3,5
- transit			180	6,9
<b>Pauses</b>	30	0,1	30	1,2
<b>Préparation</b>				
- selon lettre d'entente actuelle	52	0,2		
- après réduction du temps alloué			30	1,2
<b>À pied d'œuvre</b>	260	1,0	52	2,0
<b>Rendez-vous</b>	18	0,1	38	1,5
<b>Minutes de travail (excluant improductif)</b>	<b>420</b>	<b>1,6</b>	<b>420</b>	<b>16,2</b>
<b>Minutes de travail (incluant improductif)</b>		<b>2,0</b>		<b>20,2</b>
<b>Nombre de clients par jour</b>	<b>264</b>		<b>26</b>	

- **Transport – bureau-clients** : Temps de transport pour se rendre, d'une part, du bureau d'affaires au premier client et, d'autre part, du dernier client au bureau d'affaires. Il est plus important dans le cas de l'option de retrait puisque la disparition de plus de la moitié des bureaux d'affaires augmente le temps de transport entre les bureaux d'affaires restants et les points d'origine des routes de relève.
- **Transport – transit** : Temps de transport additionnel entre les différents clients de la route de relève dû à leur éloignement les uns des autres, dans le cas des clients ayant choisi l'option de retrait.
- **Pauses** : Maintien de la pause quotidienne de trente minutes.
- **Préparation** : Temps prévu, par exemple, pour les prises de rendez-vous, la préparation du véhicule et les tâches administratives. Le Distributeur prévoit être en mesure de réduire le temps nécessaire à ces

activités dans le cadre de l'option de retrait car la lettre d'entente actuelle avec le syndicat ne pourra plus s'appliquer.

- **À pied d'œuvre** : Temps nécessaire pour effectuer l'activité de relève proprement dite. Le temps moyen actuel (59 secondes) inclut notamment la relève dans les chambres de compteurs et celle des compteurs extérieurs. Or, ces types d'emplacement devraient se retrouver en moins grand nombre parmi les clients de l'option de retrait, ce qui contribuera à accroître le temps moyen requis pour la relève. Le Distributeur évalue celui-ci à deux minutes dans ce cas.
- **Rendez-vous** : Temps alloué à la lecture des compteurs des clients avec lesquels le Distributeur a pris rendez-vous, estimé à 38 minutes par jour pour les clients de l'option de retrait. Le nombre de rendez-vous devrait être plus important dans ce cas car la proportion de compteurs situés à l'intérieur sera supérieure.
- **Improductif** : Temps couvrant les vacances, les congés mobiles, les congés d'horaire, les congés parentaux, les accidents de travail, les congés de maladie, la formation, les libérations syndicales et autres. Le Distributeur souligne que, dans l'activité relève, la charge est quotidienne et, compte tenu de son court temps de cycle, elle ne peut être reportée que de quelques jours et doit nécessairement être effectuée par une ressource additionnelle.

#### **Commentaires sur la pièce C-FCEI-0012 déposée par la FCEI**

Le Distributeur souligne que le tableau FCEI-1 laisse paraître une mauvaise interprétation de certaines informations, rendant inexacts les conclusions auxquelles en arrive l'intervenante.

Notamment, les 484 releveurs couvrent l'ensemble du parc du Distributeur et non uniquement les 3,6 millions de compteurs éligibles à l'option de retrait. Or, les compteurs non éligibles exigent, règle générale, un temps de lecture supérieur, ceux-ci incluant notamment les compteurs avec puissance des clientèles commerciale, institutionnelle et industrielle. En outre, plusieurs de ces compteurs requièrent une relève mensuelle. Le Distributeur n'est pas en mesure d'associer un nombre de releveurs aux compteurs éligibles puisque les routes de relève actuelles comprennent l'ensemble des catégories de compteurs.